



**CONSEIL  
GENERAL  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 16 - 15 AOÛT 2012**

PAGES

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 12/23 du 16 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Dupont, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland .....	5
- Arrêté n° 12/24 du 16 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Georges Blanc, Directeur des Services Généraux .....	7
- Arrêté n° 12/25 du 16 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines .....	12
- Arrêté n° 12/26 du 16 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Bertrand, Directeur des Personnes Agées et des personnes Handicapées .....	19
- Arrêté n° 12/27 du 19 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume Bronsard, Médecin-Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental .....	23
- Arrêté n° 12/28 du 19 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume Bronsard, Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent.....	25

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêtés du 29 juin et des 9, 11 et 12 juillet 2012 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de quatre établissements pour personnes âgées .....	27
- Arrêté du 12 juillet 2012 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'établissement « Korian Val des Sources » à Simiane Collongue .....	31

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêtés des 16 et 19 juillet 2012 fixant le prix de journée de onze établissements pour personnes handicapées .....	32
---	----

**Service gestion des organismes de maintien à domicile**

- Arrêtés des 17 et 23 juillet 2012 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées autorisé et géré par deux associations .....	44
- Arrêté du 27 juillet 2012 désignant les agents départementaux de la Direction des personnes âgées/personnes handicapées habilités à contrôler les établissements et services accueillant des personnes âgées ou handicapées .....	45

## **Maison départementale des personnes handicapées**

- Arrêté conjoint du 13 juillet 2012 désignant les membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône (MDPH 13)..... 47

### **DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA SANTE PUBLIQUE**

#### **Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêté du 3 juillet 2012 portant modification du multi accueil collectif 1-2-3 Soleil à Marseille ..... 52

### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT**

#### **DIRECTION DES ROUTES**

##### **Service aménagement routier**

- Arrêté du 13 juillet 2012 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 560 – commune d'Auriol ..... 54

### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

#### **DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE**

##### **Service des marchés**

- Décision n° 12/49 du 19 juillet 2012 désignant les membres du jury pour la reconstruction délocalisée du collège Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône..... 55

### **DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

#### **Service construction collèges**

- Décision n° 12/50 du 25 juillet 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant au marché de travaux pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Arenc Bachas à Marseille ..... 56
- Décision n° 12/51 du 25 juillet 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant au marché de travaux pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille ..... 57
- Décision n° 12/52 du 25 juillet 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du gymnase André Malraux à Marseille ..... 58

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### Service de la gestion des carrières et des positions

#### **ARRÊTÉ N° 12/23 DU 16 JUILLET 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR THIERRY DUPONT, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ROMAIN ROLLAND**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.100 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland ;

VU la note en date du 2 mai 2012 affectant madame Carine LEROY née BOURGUES, rédacteur chef, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, MDS de Territoire Romain Rolland, MDS de Proximité Bonneveine, en qualité d'adjoint au responsable de MDS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry DUPONT, directeur de la MDS de territoire Romain Rolland, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Romain Rolland, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

#### 1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

#### 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

#### 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

#### 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

## 5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

## 6 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b -Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e -Etat de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h -Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

## 7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c -Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

## 8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée indifféremment à :

Madame Régine SELLIER, médecin – adjoint santé ;  
 Monsieur Eric REY, adjoint social cohésion sociale ;  
 Madame Marie-Christine TOGNETTI, adjoint social enfance famille ;  
 Madame Julia JALLOUL, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée à madame Danielle BRETON, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a - b
- 7 a - b - c
- 8

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur DUPONT, et de madame Danielle BRETON, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, délégation de signature est donnée à madame Carine LEROY, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 4
- 7 - a - b – c

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 11.100 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 16 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 12/24 DU 16 JUILLET 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR  
GEORGES BLANC, DIRECTEUR DES SERVICES GÉNÉRAUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du Conseil Général du 14 avril 2011, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU les dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à l'effet de décider de conclure et réviser tout contrat de louages de choses d'une durée inférieure ou égale à six mois ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note en date du 24 février 2012, affectant monsieur Georges BLANC, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, à la Direction des Services Généraux, en qualité de directeur, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

VU l'arrêté n° 12/09 du 29 mars 2012 donnant délégation de signature à monsieur Georges BLANC ;

VU la note en date du 10 mai 2012, affectant monsieur Alain CHARMASSON, attaché, à la Direction des Services Généraux, en qualité de Directeur Adjoint de la Logistique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 ;

VU la note en date du 5 juin 2012, affectant mademoiselle Laurence GENARD, rédacteur principal à la Direction des Services Généraux, Service Propreté Hygiène, Déchets et Espaces Verts, en qualité de chef de service, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Georges BLANC, Directeur des Services Généraux, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Services Généraux, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

Accusés de réception  
Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces  
Courriers techniques

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies  
 Accusés de réception  
 Notifications d'arrêtés ou de décisions

#### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction des services généraux.

Procès-verbal d'état des lieux à l'entrée ou à la sortie lors de l'exécution d'un bail, procès-verbal de constat contradictoire en qualité de propriétaire, procès-verbal de carence, procès-verbal de bornage et les documents d'arpentage, procès-verbal de copropriété.

#### 6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences par la Direction des Services Généraux :

Certification du service fait  
 Pièces de liquidation  
 Certificats administratifs  
 Autres certificats ou arrêtés de paiement

#### 7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

Etats des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

#### 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes  
 Attestations de transmission des actes au Contrôle de Légalité

#### 9- RESPONSABILITE CIVILE

Règlement amiable de dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

#### 10- OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

Autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier du patrimoine du Département, à titre gratuit ou onéreux, d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, ainsi que de leurs avenants éventuels dans cette même limite de durée.

ARTICLE 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Claude BELENGUIER, monsieur Jean-Philippe VIGNERON et monsieur Alain CHARMASSON, Directeurs Adjoints, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté (à l'exception du 5 d).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Georges BLANC, Directeur des Services Généraux, de messieurs Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON et Alain CHARMASSON, Directeurs Adjoints, délégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle MEROSE-KIENAST, Chef de Service du Courrier, de l'Accueil et des Manifestations,

Monsieur Georges GILLIBERT, Chef du Service Achat et Gestion d'Equipe, Fournitures et Déménagements,

Monsieur Jacques LOQUET, Chef de Service Maintenance HD 13, Energies Fluides (SMEF),

Monsieur Patrick RIGHEZZA, Chef du Service de Gestion technique de l'HD 13,

Madame Laurence GENARD, Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts,

Madame Dominique VINICIO, Chef du Service de la Documentation et de l'Impression,

Madame Viviane FAZY, Chef du Service Régulation Logistique,

Madame Françoise SEDAT, Chef du Service de la Gestion Patrimoniale,

Madame Sylvie LEMOINE, Chef du Service Affectation et Suivi Patrimonial,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

3 a et b  
4 a et b  
5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes  
5 b, c  
6 a,b,c,d  
7 b, e  
8 a

En outre, délégation de signature est donnée à madame Françoise SEDAT, Chef du Service de la Gestion Patrimoniale et madame Sylvie LEMOINE, Chef du Service Affectation et Suivi Patrimonial à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

2 a  
6 a  
10 a

ainsi qu'à monsieur Paul PAYAN, Chef du Service du Parc Automobile et des Acquisitions de matériel roulants, pour les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule  
3 a et b  
4 a et b  
5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes  
5 b, c  
6 a,b,c,d  
7 b et e  
8 a.

et, à madame Jeanine CIGNA, Chef du service des Affaires Générales pour les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

7 b, c et e,  
8 a.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON et Alain CHARMASSON, Directeurs Adjointes, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles MAZZERBO, Chef du Service Marchés Publics, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

2 a,  
3 a et b,  
4 a, b et c,  
5 a  
5 b pour les courriers aux soumissionnaires non retenus, les courriers d'information divers pendant les procédures, et les notifications  
7 b et e  
8 a.

Madame Francine TEXIER, Chef du service du budget, contrôle budgétaire et comptabilité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

2 a,  
3 a, b,  
4 a, b et c,  
5 c  
6 a, b, c et d  
7 b et e  
8 a

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et Paul PAYAN, délégation de signature est donnée à :

Madame Muriel AGUILAR, adjointe au chef de service du parc automobile, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

2 a pour les actes relatifs à l'immatriculation d'un véhicule  
5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes  
5 c  
6 a,b,c,d  
7 b  
8 a

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et Gilles MAZZERBO, délégation de signature est donnée à :

Monsieur MICAELLI Olivier, adjoint au chef du service marchés publics à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

7 b  
8 a

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de madame Francine TEXIER, délégation de signature est donnée à :

Madame Rose-Marie DI LIELLO, adjointe au chef du service du budget, contrôle budgétaire et comptabilité à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

2 a,  
3 a, b,  
4 a, b et c,  
6 a, b, c et d  
7 b, e  
8 a

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de madame Isabelle MEROSE-KIENAST, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric VIDAL, adjoint au chef de service du courrier, de l'accueil et des manifestations à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes  
5 c  
6 a,b,c,d  
7 b  
8 a

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et Patrick RIGHEZZA, délégation de signature est donnée à :

Madame Christine TURCO, adjoint au chef de service de gestion technique de l'Hôtel du Département, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,  
5 c  
6 a,b,c,d  
7 b  
8 a

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de madame Laurence GENARD, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Christophe MASSE, Adjoint au Chef du Service Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,  
5 c  
6 a,b,c,d  
7 b  
8 a

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de madame Dominique VINICIO, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Madeleine ALVAREZ MONGE, adjointe au Chef de service de la Documentation et de l'Impression, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,  
5 c  
6 a,b,c,d  
7 b  
8 a

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et Georges GILLIBERT, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie DARGENT, adjointe au Chef de service Achat et Gestion d'Equipement, Fournitures et Déménagements, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,  
5 c  
6 a,b,c,d  
7 b  
8 a

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Georges BLANC, Jean-Claude BELENGUIER, Jean-Philippe VIGNERON, Alain CHARMASSON et de madame Viviane FAZY, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain MARCOTORCHINO, adjoint au Chef du service Régulation Logistique, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

5 a pour les marchés sans formalité dans la limite de 3000 euros hors taxes,  
5 c  
6 a,b,c,d  
7 b  
8 a

ARTICLE 14 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Chantal CABALLERO, assistante de gestion financière-budgétaire-comptable à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous la référence suivante :

2 a (uniquement pour la procédure de télé-déclaration de la T.V.A.)

ARTICLE 15 : L'arrêté n° 12/09 du 29 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 16 : Le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Services Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 16 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 12/25 DU 16 JUILLET 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR  
JEAN-MICHEL BONO, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n°11/79 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines,

VU la vacance du poste d'adjoint au chef du service des rémunérations,

VU la vacance du poste de chef du service de médecine professionnelle et préventive,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Ressources Humaines.

## 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

## 7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation et ordres de mission nationaux dans le cadre des formations et concours

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes

Etats des frais de déplacement, y compris ceux des agents de l'Etat mis à disposition

Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

### 9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

#### 9-1-1 Service des Carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires
- b. Notation
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations
- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service – retraites – cessation progressive d'activités - droit à l'information
- j. Etats de service
- k. Dossiers administratifs des agents
- L. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès – arrêtés d'attribution de capital décès – prolongation d'activité – maintien en fonction.

#### 9-1-2 Service des Positions

A.R.T.T.

Compte épargne temps

Temps partiels

Congés annuels et de détente

Congés bonifiés

Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée

Temps partiel thérapeutique

Reclassements professionnels après avis du comité médical

Saisine du comité médical

Accident du travail

Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal

Disponibilités

Autorisations d'absence

Mises en demeure en cas d'absence irrégulière – abandon de poste

#### 9-1-3 Service des Rémunérations

Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)

Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)

Avantages en nature

Indemnités de chômage

Charges patronales  
 Supplément Familial de Traitement  
 Bulletins de salaires  
 Cumul d'activités et de rémunérations  
 Frais de déplacement  
 Titres de transports aériens et terrestres  
 Autorisations de circuler  
 Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers généraux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)  
 Validation de service  
 Opérations liées aux virements de crédits

## 9-2 Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

### 9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)  
 Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention  
 c. Droits syndicaux  
 d. Notes diverses aux représentants du personnel

### 9-2-2 Service de l'Action Sociale

Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives  
 Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit  
 Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

### 9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

## 9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

### 9-3-1 Service gestion des effectifs

a Conventions de stages non rémunérés  
 Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite  
 Instruction des dossiers relatifs au droit d'option  
 Cartes d'identité professionnelle  
 Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale  
 Recrutement d'agents saisonniers  
 Réponses aux demandes d'emplois  
 Publication pour les appels à candidature  
 Frais d'exams et de concours  
 Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours  
 Attestations et demandes de casier judiciaire

### 9-3-2 Service de la formation

Inscriptions aux formations  
 Convocations et autorisations pour formation  
 Conventions de stage  
 Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation  
 Conventions de formation  
 Attestations de stage

### 9-3-3 Service gestion des compétences

Convocations aux entretiens  
 Convocation d'agents  
 Réponses aux demandes d'emplois  
 Attestations et demandes de casier judiciaire  
 Courriers au Pôle Emploi et ses agences  
 Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés  
 Courriers techniques aux EPLE

ARTICLE 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

ARTICLE : 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines et de madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines, délégation de signature est donnée :

- monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Michel BONO, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations,  
mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,  
madame Astrid VOLKAERTS, sous directrice des emplois et compétences,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8 et  
9-1- pour madame Monique SAUCEY,  
9-2- pour mademoiselle Marie-Annick GUYONNET,  
9-3- pour madame Astrid VOLKAERTS.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel BONO, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par mademoiselle Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel BONO, de madame Christiane BARONE, et de monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f et 8

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières  
madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions  
monsieur Sylvestre RIZZO, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 1a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;  
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes  
- 7 a, b, c, d, e et f  
- 8 et  
- 9-1-1 pour monsieur Roland THIMONIER  
- 9-1-2 pour madame Lydia MANOUELIAN  
- 9-1-3 pour monsieur Sylvestre RIZZO

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

7 a, b, c, d, e, f  
8  
9 -1-1

- madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations ainsi que les états de service,

Et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY, de monsieur Roland THIMONIER et de madame Denise CABAGNO, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

9-1-1 L

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9-1-2

mesdames Jocelyne LIVERIS, Annie CICALINI et mademoiselle Nathalie VANWORMHOUDT, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, ainsi que tous courriers administratifs ne comportant pas de décision.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Lydia MANOUELIAN et Marie-Christine SEIGNEAU, délégation leur est donnée dans les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous la référence :

9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Monique SAUCEY et de monsieur Sylvestre RIZZO, délégation de signature est donnée à :

- mesdames Evelyne BERARDI, Laurence BENQUET et mademoiselle Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;

mesdames Evelyne BERARDI, Laurence BENQUET et mademoiselle Christine BORIE pour les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

7 f  
9-1-3 a, e, f, g

Madame Laurence PICARD pour actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

7 e  
9-1-3 i, j, k

mesdames Brigitte AMENDOLA, Anne-Marie FOUGERET, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions de leurs secteurs respectifs les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous la référence :

9-1-3 n

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation est donnée à :

- madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes:

- 1 a, b, et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-1.

- monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

- madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe au service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-3.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET et de monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à madame Guislaine NAAMANE, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid VOLKAERTS, délégation de signature est donnée à :

- madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

- monsieur David STRINGHETTA, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2
- 5 c

- mademoiselle Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2
- 9-3-3

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid VOLKAERTS et de madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- mademoiselle Sophie BENSIMON, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8

- 9-3-1 à l'exception de b

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid VOLKAERTS et de monsieur David STRINGHETTA, délégation de signature est donnée à :

madame Catherine GRAUSO, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 b, d et e
- 8
- 9-3-2

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Astrid VOLKAERTS et de mademoiselle Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-3

ARTICLE 17 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à

madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,  
mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,  
madame Astrid VOLKAERTS, sous-directrice des emplois et compétences,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Monique SAUCEY, de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET et Astrid VOLKAERTS, délégation de signature est donnée respectivement à :

monsieur Roland THIMONIER, madame Lydia MANOUELIAN et monsieur Sylvestre RIZZO,  
madame Sylvie CALIFANO, monsieur Henri SANCHEZ et madame Brigitte PERETTI,  
madame Karen ACHACHE, monsieur David STRINGHETTA et madame Coralie VIAL-PEUTIN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b

ARTICLE 18: L'arrêté n° 11/79 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 19 : Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 16 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

**ARRÊTÉ N° 12/26 DU 16 JUILLET 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC BERTRAND, DIRECTEUR DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n°12.11 du 29 mars 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Eric BERTRAND, Administrateur Territorial, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées,

VU la note en date du 13 juin 2012 affectant Madame Florence DECOURDEMANCHE, rédacteur chef, à la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, équipe Info APA13, en qualité de responsable d'équipe, à compter du 2 mai 2012,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BERTRAND, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité dans tout domaine de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

## 6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 – GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement,
- f - Régime indemnitaire :
  - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
  - propositions de répartition des reliquats
  - propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage,

h - Mémoire des vacataires.

## 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Propositions aux Commissions d'Aide Sociale,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative,
- d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale légale aux adultes,
- e - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et de Sécurité Sociale,
- f - Oppositions auprès des organismes financiers et des officiers ministériels pour garantir les créances départementales en application de l'article 146 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- g - Mise en œuvre de la subrogation du Département sur toutes créances d'une personne assistée en application de l'article 149 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- h - Recours devant les juridictions civiles à l'encontre des obligés alimentaires en application de l'article 208 et suivants du Code Civil,
- i - Prises d'hypothèques au bénéfice du Département,
- j - Demandes de main levée d'hypothèques,
- k - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

## 9 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

## 10 – « QUIETUDE 13 »

- a – courriers techniques et documents relatifs à la gestion du dispositif de téléassistance « Quiétude 13 ».

ARTICLE 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DELON, Directeur Adjoint chargé de la Gestion Administrative et Financière des Aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,

- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g, h
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k,
- 9 a, b,
- 10 a.

ARTICLE 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Armelle SAUVET, Directeur Adjoint Gestion des Etablissements et Services, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g, h
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.
- 9 a, b.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DELEIDI, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Agées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Martine PARDI, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Monsieur Fouad GUETTALA, Chef du Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, b, c, d, e, k

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Fouad GUETTALA, délégation de signature est donnée à Madame Mireille BALLY, Adjointe au Chef du Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Fouad GUETTALA, délégation de signature est donnée à Madame Corinne CAYREYRE TICHIT, Référente sociale Service Instruction et Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,

- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe PETRONE, Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d
- 8 a,

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Jean-Christophe PETRONE, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul CORBO, Adjoint au Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c,
- 8 a.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Angélique PORTIER, Chef du Service Contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a,
- 7 a, b, c, d
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Florence DECOURDEMANCHE, Responsable de l'équipe du centre d'appels Info APA13, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 7 a, b, c, f, g
- 8 a.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à Madame Patricia CONTE, Chef du Service Départemental des Personnes Handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND et de Madame Patricia CONTE, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte KERZONCUF, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a.

ARTICLE 15 : L'arrêté n°12.11 du 29 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 16 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 12/27 DU 19 JUILLET 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR  
GUILLAUME BRONSARD, MÉDECIN-DIRECTEUR DU CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE  
DÉPARTEMENTAL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 91/2005 nommant Monsieur Guillaume BRONSARD, Médecin - Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

VU l'arrêté n° 11.140 du 28 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume BRONSARD,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Conformément au décret n° 63-146 du 18 février 1963 (annexe XXXII du décret du 9 mars 1956), le terme de médecin-directeur s'entend du médecin-chef qui participe effectivement à toute l'activité et toutes les responsabilités techniques. Il exerce vis-à-vis des interlocuteurs du centre la plénitude des fonctions de direction.

En fonction de ces dispositions, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume BRONSARD, Médecin - Directeur, dans tout domaine de compétence du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L' ETAT

Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat, notamment les caisses d'assurance Maladie et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

Courriers techniques.

### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces, Courriers techniques.

### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces, Courriers techniques.

### 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,

Marchés et commandes hors marché, sur le budget du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental,

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental.

### 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement,
- e. Demande de transfert de crédits,
- f. Demande de réimputation de crédits,
- g. Demande d'ordre de reversement,
- h. Régie : visa des justificatifs, signatures des bordereaux de mandatement,
- i. Liquidation des traitements du personnel.

### 7 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c – Décisions relatives aux formations : autorisation d'utilisation du budget et frais afférents ( formation, déplacements, missions),

d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,

e - Etats des frais de déplacement,

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

h - Mémoire des vacataires.

### 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a - Copies conformes.

### 9 - PROCEDURES BUDGETAIRES

Propositions de crédits sur les différentes lignes concernant le budget primitif auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et du Conseil Général, ainsi que le budget supplémentaire et les décisions modificatives pour le Conseil Général.

## 10 - RESPONSABILITE MEDICALE

Documents à l'égard des tiers engageant la responsabilité médicale de l'établissement.

## 11 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BRONSARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis EHRET, médecin-coordonateur, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BRONSARD et Monsieur Denis EHRET, délégation de signature est donnée à Madame Karine VALETTE, responsable administrative, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 4 a, b,
- 6 a, b, c, d, e, f, g, h, i,
- 7 e,
- 9.

ARTICLE 4 : MARCHES PUBLICS : Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Karine VALETTE, responsable administrative, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 5a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,
- 5d.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 11.140 du 28 juin 2011 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et Monsieur le Médecin - Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille le, 19 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ N° 12/28 DU 19 JUILLET 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GUILLAUME BRONSARD, DIRECTEUR DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ADOLESCENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 616 du 25 mai 2004 nommant Monsieur Guillaume BRONSARD, Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004,

VU l'arrêté n° 11.111 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume BRONSARD,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume BRONSARD, Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent, dans tout domaine de compétence de la Maison Départementale de l'Adolescent, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

## 1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

## 2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,  
 b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,  
 c - Courriers techniques.

## 3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,  
 b - Courriers techniques,  
 c – Notification des arrêtés et décisions.

## 4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,  
 b - Courriers techniques,  
 c – Notifications des arrêtés et décisions.

## 5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

a - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T,  
 b - Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,  
 c - Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

## 6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,  
 b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,  
 c - Certificats administratifs,  
 d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

## 7 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,  
 b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),  
 c - Avis sur les départs en formation,  
 d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,  
 e - Etats des frais de déplacement,  
 f - Régime indemnitaire :  
     - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)  
     - propositions de répartition des reliquats  
     - propositions de modulation des taux de primes

g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

h - Mémoire des vacataires.

## 8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,  
 b - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

## 9 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,  
b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

ARTICLE 2 : Concurremment, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie BRUNEAU-PORTA, Psychologue, Directrice adjointe à la Maison Départementale de l'Adolescent, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 11.111 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

#### ARRÊTÉS DU 29 JUIN ET DES 9, 11 ET 12 JUILLET 2012 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

Maison de retraite «Le Hameau des Accates» - 63 route des Camoins - 13011 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 9 février 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite «Le Hameau des Accates» 13011 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	67,11 €	17,99 €	85,10 €
Gir 3 et 4	67,11 €	11,41 €	78,52 €
Gir 5 et 6	67,11 €	4,84 €	71,95 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 71,95 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 81,89 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 248 179,30 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 29 juin 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

EHPAD Enclos Saint Césaire  
9 rue Antoine Talon  
13200 Arles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Enclos Saint Césaire - 13200 Arles, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,00 €	16,06 €	74,06 €
Gir 3 et 4	58,00 €	10,19 €	68,19 €
Gir 5 et 6	58,00 €	4,32 €	62,32 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,32 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,64 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 09 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

EHPAD Résidence Epidaure  
929 route de Gardanne  
13105 Mimet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

Vu l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'un établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale signé le **7 mai 2009**,

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du **13 avril 2011**,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence Epidaure, 13105 Mimet sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,41 €	73,38 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,78 €	67,75 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,15 €	62,12 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,12 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale, est de 71,2 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2: Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 3 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 219 118,45 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

EHPAD Sainte-Emilie  
21 chemin Vallon de Toulouse  
13010 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 7 décembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Sainte-Emilie 13010 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2012 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,92 €	17,36 €	70,28 €
Gir 3 et 4	52,92 €	11,02 €	63,94 €
Gir 5 et 6	52,92 €	4,67 €	57,59 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,59 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 66,96 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 220 114,13 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'exercice 2012.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 2012 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE APPLICABLES AUX RÉSIDANTS DE L'ÉTABLISSEMENT « KORIAN VAL DES SOURCES » À SIMIANE COLLONGUE**

EHPAD Korian Val des Sources  
9 Lotissement les Cigales  
13109 Simiane Collongue

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD Korian Val des Sources 13109 Simiane Collongue sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de la façon suivante :

GIR 1-2 :	15,07 €
GIR 3-4 :	9,56 €
GIR 5-6 :	4,06 €

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est *déjà* compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

### ARRÊTÉS DES 16 ET 19 JUILLET 2012 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE ONZE ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Foyer de vie  
L'Orée du jour  
250, avenue du Petit Barthélémy  
13090 Aix-en-Provence

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « L'Orée du jour »  
250, avenue du Petit Barthélémy  
13090 Aix-en-Provence

N° Finess : 340 700 785

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 239,52	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 338 573,62	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	291 013,21	1 969 826,35
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 021 426,35	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	33 400,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	2 054 826,35

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de – 85 000,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 149,74 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Foyer d'hébergement  
« Les Acacias »  
Quartier Saint-Roch  
1 bis avenue de Nice  
13120 GARDANNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « Les Acacias »  
Quartier Saint-Roch  
1 bis avenue de Nice  
13120 GARDANNE

N° Finess : 130 798 291

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 319,62	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	982 252,59	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	389 800,38	1 642 372,59
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 659 736,40	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 911,19	1 662 647,59

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : - **20 275.00 €**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 104,18 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Foyer d'accueil médicalisé  
Résidence Georges FLANDRE  
94, Chemin Notre Dame de Consolation  
13013 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé  
Résidence Georges FLANDRE  
94, Chemin Notre Dame de Consolation  
13013 Marseille

N° Finess : 13 002 553 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 507 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 074 219 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	741 948 €	2 168 674 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 190 001 €	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	116 820 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	2 306 821 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de -138 147 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : - 152,61 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Foyer d'accueil médicalisé La Sauvado  
Quartier Les Moulédas 13300 Salon-de-Provence

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé La Sauvado  
Quartier Les Moulédas - 13300 Salon-de-Provence

N° Finess : 130 022 148

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 950,00	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	767 260,00	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	441 975,00	1 410 185,00
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 293 709,00	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	86 000,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	30 476,00	1 410 185,00

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 140,75 € pour l'internat
- 93,83 € pour le semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Foyer de vie « L'ASTREE »  
231, avenue Corot - 13014 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « L'ASTREE » 231, avenue Corot - 13014 Marseille

N° Finess : 13 003 587 6

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 386	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 379 855	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	422 895	2 048 136
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 022 136	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	2 048 136

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 170,93 € pour le secteur-internat
- 113,96 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

S.A.V.S du Pays d'Aix  
Association ESPOIR PROVENCE  
28 Avenue de Saint-Jérôme - 13100 AIX EN PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS du Pays d'Aix - Association ESPOIR PROVENCE - 28 Avenue de Saint-Jérôme - 13100 AIX EN PROVENCE

N° Finess : 130 011 729

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 150,00	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	256 937,93	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	50 747,50	321 835,43
	Groupe 1 Produits de la tarification	324 959,62	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	324 959.62

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 3124,19 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : - 35,61 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés  
« SAMSAH INTERACTION 13 »  
5, Boulevard de la Grande Thumine – 13100 Aix-en-Provence  
9, Avenue Jeanne d'Arc – 13400 Aubagne  
Arcade des Abbayes, Centre Urbain – 13127 Vitrolles  
Parc Club des Aygalades, Bt A,35, boulevard du Capitaine Gèze – 13014 Marseille  
Atelier des Roues A 003 – 3, rue Yvan Audouard – 13200 Arles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

« SAMSAH INTERACTION 13 »  
5, Boulevard de la Grande Thumine – 13100 Aix-en-Provence  
9, Avenue Jeanne d'Arc – 13400 Aubagne  
Arcade des Abbayes, Centre Urbain – 13127 Vitrolles  
Parc Club des Aygalades, Bt A,35, boulevard du Capitaine Gèze – 13014 Marseille  
Atelier des Roues A 003 – 3, rue Yvan Audouard – 13200 Arles

N° Finess: 13 001 7379

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 147	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	914786	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	233 194	1 326 127
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 269 180	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2675	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	34 626	1 306 481

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 19 646 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 57.56 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Foyer d'hébergement « L'Adret »  
Boulevard des Capucins  
Quartier des Rayettes  
13500 - Martigues

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « L'Adret »  
Boulevard des Capucins  
Quartier des Rayettes 13500 - Martigues

N° Finess : 13 03 80 94

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 315	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 061 634	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	452 095	1 678 044
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 689 137	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	1 697 137

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de -19 093 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : 113,71 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés «Antonin Artaud»  
8, rue de Ruffi – 13003 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAMSAH « ANTONIN ARTAUD »  
8, rue de Ruffi  
13003 Marseille

N° Finess : 130 019 888

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 700,00	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	121 840,86	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	31 760,00	174 300,86
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	174 300,86	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	174 300,86

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

- 34,45 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

S.A.V.S de Marseille

Association ESPOIR PROVENCE  
10, rue Brandis  
13005 MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS de Marseille  
Association ESPOIR PROVENCE  
20, rue Brandis  
13005 Marseille

N° Finess : 130 021 918

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 500,00	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	537 444,26	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	93 371,00	664 315,26
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	664 315,26	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	664 315,26

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à : - 30,33 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Foyer de vie « Mas des Aigues Belles »  
Chemin de Mas d'Amphoux 13118 – Entressen

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Mas des Aigues Belles »  
Chemin de Mas d'Amphoux - 13118 – Entressen

N° Finess : 13 080 808 2

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	255 676	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 489 494	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	363 278	2 108 448
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 082 805	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	19 646	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	5 997	2 108 448

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 le prix de journée applicable est fixé à :

159,93 € pour le secteur-internat  
106,62 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 426 € pour l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service gestion des organismes de maintien à domicile

### ARRÊTÉS DES 17 ET 23 JUILLET 2012 FIXANT LE TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR DEUX ASSOCIATIONS

#### ARRETE

fixant le tarif applicable pour l'année 2012 au service d'aide à domicile pour personnes âgées et géré par l'Association « La Joie de Vivre »  
2 rue Henri Barbusse - 13241 MARSEILLE Cedex 01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 30 octobre 2006, n°154/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2012,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « La Joie de Vivre » est fixé pour l'exercice 2012, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à 19,29 euros.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	19,29 €	26,49 €
Remboursement aide sociale	18,29 €	25,24 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE – 69 003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## ARRETE

fixant le tarif applicable pour l'année 2012 au service d'aide à domicile pour personnes âgées  
et géré par l'Association « Aide et Soutien aux Familles »  
8-10 avenue de Corinthe – BP 20079 - 13441 MARSEILLE Cedex 06

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 16 mars 2007, n°29/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2012,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « Aide et Soutien aux Familles » est fixé pour l'exercice 2012, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à 19,23 euros.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	19,23 €	25,92 €
Remboursement aide sociale	18,23 €	24,67 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE – 69 003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 juillet 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 27 JUILLET 2012 DÉSIGNANT LES AGENTS DÉPARTEMENTAUX DE LA DIRECTION  
DES PERSONNES ÂGÉES/PERSONNES HANDICAPÉES HABILITÉS À CONTRÔLER LES  
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 133-2, L 313-13 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement départemental d'aide sociale,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du département,

#### A R R E T E

ARTICLE 1 – Les agents départementaux de la Direction « Personnes Agées / Personnes Handicapées » désignés ci-après sont habilités à réaliser des contrôles sur tous les bénéficiaires de l'aide sociale et les établissements et services relevant d'une autorisation ou d'un agrément délivrés par le Président du Conseil Général, dans les conditions prévues par les textes sus-visés :

Cadres administratifs du service des établissements d'accueil pour personnes âgées

DELEIDI Olivier  
 CHABERT Stéphanie  
 COLLET Anne-Marie  
 HAMMACHE Azdine  
 MAZZINI Caroline  
 PENA-BEDRANE Julie  
 POULAIN Liliane  
 MEYER Véronique  
 GORGE Anne-Sophie

Cadres administratifs du service des établissements d'accueil et services pour personnes handicapées

PARDI Martine  
 GUTHON Jean-Michel  
 LEROY Sylvie  
 SENEGATS François  
 VERA Delphine  
 PATERIA Aurélie

Cadres administratifs et sociaux du service des familles d'accueil pour personnes âgées et handicapées

FOUQUE Chantal  
 MOULON-WOLF Rébecca  
 SANTER Michèle

Cadres administratifs et sociaux du service des services à domicile en faveur des personnes âgées

AIGOIN Anne-Claire  
 BOULANGER Frédérique  
 TICHIT Corinne

Cadre administratif et social sur l'ensemble des services pré-cités :

SAUVET Armelle

Médecins

PHILIP Colette  
 BARBOLOSI Pierre  
 BAUDOIN Madeleine  
 LAMBOT Anne  
 VIAU Jean

ARTICLE 2 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté d'habilitation des agents départementaux à contrôler des établissements et services accueillant des personnes âgées ou handicapées en date du 9 mars 2011.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 juillet 2012

Le Président  
 Jean-Noël GUERINI

## Maison départementale des personnes handicapées

### ARRÊTÉ CONJOINT DU 13 JUILLET 2012 DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (MDPH 13)

PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL GENERAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 241-24 et suivants,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu la délibération n°1 du 11 mai 2006 de la Commission Exécutive portant création de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération n°6 du 7 juillet 2008 de la commission exécutive de la MDPH 13 portant modification de l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie thématique «enfants»,

Vu la délibération n°2 du 14 décembre 2010 de la commission exécutive de la MDPH 13 portant modification de l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie thématique «adultes»,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 3 janvier 2011 portant désignation des membres siégeant à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône (MDPH),

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 13 mai 2011 portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône (MDPH),

Sur proposition du Président du conseil général des Bouches-du-Rhône, du Directeur départemental de la cohésion sociale, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et de l'Inspecteur d'Académie du département des Bouches-du-Rhône,

#### ARRÊTENT

#### ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de membres de la CDAPH :

-Représentants du Département des Bouches-du-Rhône (4)

#### Titulaires

Monsieur EOUZAN Richard, Vice-Président du Conseil Général  
Madame Sandra SALOUM, Conseillère Générale  
Monsieur Georges BUISSON, chargé de mission - DPAPH  
Docteur Pierre BARBOLOSI, médecin référent PAPH

#### Suppléants

Madame Nicole MORCHER, conseiller socio-éducatif - DPAPH  
Madame Elodie FABRE, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés  
Madame Bernadette GOMIS GATTO, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés

-Représentants de l'Etat et de l'ARS (4)

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- le directeur général de l'ARS PACA ou son représentant

- Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (2)

Titulaire

Madame Colette KERN, représentant la CAF

Suppléants

Monsieur Victor LLAMAZARES, représentant la CAF  
Monsieur Hugues BAVOUX, représentant la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)  
Madame Béatrice D'ARMAGNAC (MSA)

Titulaire

Monsieur CHOPARD André (CPAM)

Suppléants

Madame MONTI Claudie (CPAM)  
Monsieur Louis NAVALLON (RSI – Régime Social des Indépendants)  
Monsieur Christian BURRI (CRAM – SE)

- Représentant des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires (1)

Titulaire

Monsieur Raymond YVARS (CGT)

Suppléants

Monsieur Roland SOAVI (CGT-FO)  
M. Francis HOAREAU (CFDT)  
M. Jacques VALAYER (CFE-CGC)

-Représentant des organisations professionnelles d'employeurs (1)

Titulaire

M. Alain PERCHET (UPE 13)

Suppléant

M. Gérard GAISSET (UPE 13).

-Représentant des associations de parents d'élèves (1)

Titulaire

Madame Isabelle FIORITO (FCPE)

Suppléant

Monsieur Marc AZZOPARDI (FCPE)  
Madame Annette BARBE (FCPE)  
Madame Jeanine TURCAN (FCPE)

-Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles(7)

Titulaire

M. Auguste DE LUCA (AFM)

Suppléants

Mme Yvette BOYER (Handitoit)  
M. Pierre DADA (Espoir Provence)  
Mme Suzanne VANCHOT (Collectif Handicap mental)

Titulaire

Mme Monique DURAND (CDPHPA)

## Suppléants

Mme Monique FAHY (Centre Richebois)  
 Mme Danielle BEAUMET (Exister)  
 M. André KRITICOS (AFAH)

## Titulaire

Mme Martine COQUET (La Chrysalide Marseille)

## Suppléants

Mme Odile TASSAN TOFFOLA (AFTC13)  
 Mme Annie JULLIEN (HyperSupers TDAH)  
 Mme Sophie POULARD (ISATIS)

## Titulaire

M. Alain DESTROT (les Lavandes)

## Suppléants

M. Pierre CHAGOURIN (CRP La Rose)  
 M. Michel MOREAU (La chrysalide Arles)  
 Mme Odile MARCONNET (CREEDAT)

## Titulaire

M. Antoine DALLI (ARI)

## Suppléants

Mme Cathy PIASCO (AAD)  
 Mme Nicole PERROT BONNAND (Aujourd'hui C'est Possible)  
 M. Denis MOURAILLE (ARI)

## Titulaire

Mme Nicole GRANIER (Choisir sa vie)

## Suppléants

Mme Anne MARTIN (Trisomie 21)  
 M. Pierre Paul ANTONETTI (les Abeilles)

## Titulaire

M. Jacques LEUCI (IMH)

## Suppléants

Mme Brigitte SORIANO (ARAIMC)  
 Mme Marie Joëlle PELLOIS (IRSAM)  
 Mme Françoise DAUBEZE (URAPEDA PACA)

-Représentant du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (1)

## Titulaire

Monsieur Gilles GONNARD, représentant de l'AIRE

## Suppléante

Mme Isabelle BUROT BESSON représentant l'APF

- Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative (2)

## Titulaire

M. Thierry ACQUIER (Fédération Hospitalière de France PACA)

Suppléant

Monsieur Yannick MORREDU (ITEP St Yves)

Titulaire

Madame Mylène LAMMERTYN (URAPEDA)

Suppléant

M. Pascal GIGNOUX (IME les Figuiers de la Chrysalide)

ARTICLE 2 : sont désignés en qualité de membres de la CDA thématique adultes :

- Représentant du Département (1)

Titulaire

Monsieur EOUZAN Richard, Vice-Président du Conseil Général

Suppléants

Monsieur Georges BUISSON, Chargé de mission DPAPH  
Monsieur le Docteur Pierre BARBOLOSI  
Mme Nicole MORCHER, conseiller socio-éducatif – DPAPH

- Représentant de l'Etat (1)

Titulaire

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

Suppléant

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant

- Représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (1)

Titulaire

Monsieur CHOPARD André (CPAM)

Suppléants

Madame MONTI Claudie (CPAM)  
Monsieur Christian BURRI (CRAM – SE)

- Représentant des Organisations syndicales (1)

Titulaire

Monsieur Raymond YVARS (CGT)

Suppléants

Monsieur Roland SOAVI (CGT-FO)  
M. Francis HOAREAU (CFDT)  
M. Jacques VALAYER (CFE-CGC)

– Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles (2)

Titulaires et suppléants : membres figurant sur la liste des associations annexée au présent arrêté.

- Représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative (1)

Titulaire

Madame Mylène LAMMERTYN (URAPEDA – PACA)

## Suppléant

M. Pascal GIGNOUX (IME les Figuiers de la Chrysalide)

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de membres de la CDA thématique enfants :

-Représentants du Département (2) :

## Titulaires

Madame Sandra SALOUM, Conseillère Générale  
Mme Nicole MORCHER, conseiller socio-éducatif – DPAPH

## Suppléants

Monsieur Georges BUISSON, Chargé de mission -DPAPH  
Docteur Pierre BARBOLOSI, médecin référent PAPH  
Madame Elodie FABRE, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés  
Madame Bernadette GOMIS GATTO, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés

- Représentants de l'Etat (2)

## Titulaires

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant

- Représentant des Organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (1)

## Titulaire

Madame Colette KERN, représentant la CAF

## Suppléants

M. Victor LLAMAZARES, représentant la CAF  
Monsieur Hugues BAVOUX (MSA)  
Madame Béatrice d'ARMAGNAC (MSA)

- Représentant d'Associations de parents d'élèves (1)

Titulaire

Madame Isabelle FIORITO (FCPE)

Suppléant

Monsieur Marc AZZOPARDI (FCPE)  
Madame Annette BARBE (FCPE)  
Madame Jeanine TURCAN (FCPE)

- Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles (3)

## Titulaire

M. Antoine DALLI (ARI)

## Suppléants

Mme Cathy PIASCO (AAD)  
Mme Nicole PERROT BONNAND (Aujourd'hui C'est Possible)  
M. Denis MOURAILLE (ARI)

## Titulaire

Mme Nicole GRANIER (Choisir sa vie)

## Suppléants

Mme Anne MARTIN (Trisomie 21)  
M. Pierre Paul ANTONETTI (les Abeilles)

Titulaire

M. Jacques LEUCI (IMH)

Suppléants

Mme Brigitte SORIANO (ARAIMC)  
Mme Marie Joëlle PELLOIS (IRSAM)  
Mme Françoise DAUBEZE (URAPEDA PACA)

-Médecin pédopsychiatre (1)

Titulaire :

Le docteur Michel GOUJON, chef de service en psychiatrie infanto-juvénile

Suppléant :

Le docteur Régis POLVEREL, chef de service en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

- Représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative (1)

Titulaire

M. Thierry ACQUIER (Fédération Hospitalière de France- PACA))

Suppléant

Monsieur Yannick MORREDU (ITEP St Yves)

ARTICLE 4: La Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées des Bouches-du- Rhône ayant été renouvelée pour quatre ans par arrêté du 3 janvier 2011, le mandat de ses membres expire le 2 janvier 2015, à l'exception de celui des représentants de l'Etat et de l'ARS, en application de l'article R.241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Madame la Directrice de la MDPH est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2012

Pour Le Préfet  
des Bouches-du-Rhône

Josiane REGIS  
Directrice Adjointe de la Direction  
Départementale de la Cohésion Sociale

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

**ARRÊTÉ DU 3 JUILLET 2012 PORTANT MODIFICATION DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF 1-2-3  
SOLEIL À MARSEILLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Numéro d'agrément : 12053MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11120 en date du 04 novembre 2011 autorisant le gestionnaire suivant : LEO LAGRANGE ANIMATION - 67 la Canebière, 13001 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC 1-2-3 SOLEIL (Multi-Accueil Collectif - Centre Social Saint Louis - Campagne Levêque - 13015 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Les repas sont préparés sur place.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 26 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 juillet 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 07 mai 2010 ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : LEO LAGRANGE ANIMATION - 67 la Canebière - 13001 MARSEILLE est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC 1-2-3 SOLEIL - Centre Social Saint Louis - Campagne Levêque - 13015 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Les repas sont préparés sur place.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Céline MOURADIAN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,80 agents en équivalent temps plein dont 1,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 mars 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 04 novembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 juillet 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

### DIRECTION DES ROUTES

#### Service aménagement routier

### ARRÊTÉ DU 13 JUILLET 2012 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 560 – COMMUNE D'AURIOL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

VU l'avis du Prefet, si l'arrêté concerne une route à grande circulation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la Route Départementale n° 560 en limitant à 70 km/h la vitesse sur la commune d'AURIOL, du P.R. 3 + 270 au P.R. 4 + 500,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les usagers qui circulent sur la Route Départementale n° 560 sont tenus, à compter de la mise en place de la signalisation correspondante, de respecter la limitation de vitesse fixée à 70 km/h entre le P.R. 3 + 270 et le P.R. 4 + 500 sur la commune AURIOL.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.  
Dans le sens croissant des PR : le B 14 PRD 3+270 et le B 33 au PRD 4+500.

Dans le sens décroissant des PR : le B 14 au PRG 4+500. Au PR 3+270, la présence d'un panneau de type EB 10 (Entrée d'agglomération de la commune d'Auriol) limite déjà la vitesse à 50 km/h.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire d' AURIOL, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 13 juillet 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public  
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

\* \* \* \* \*

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

**DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE**

### **Service des marchés**

#### **DÉCISION N° 12/49 DU 19 JUILLET 2012 DÉSIGNANT LES MEMBRES DU JURY POUR LA RECONSTRUCTION DÉLOCALISÉE DU COLLÈGE ROBESPIERRE À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE**

DÉCISION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU JURY

VU la délibération N° 1 du 14 avril 2011 désignant les membres de la Commission d'Appels d'Offres,

VU la délibération N° 190 du 16 décembre 2011 autorisant le lancement du concours d'Architecture concernant la reconstitution délocalisée du collège Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

VU l'article 24 du Code des Marchés Publics,

Est composé comme suit le Jury concernant :

**LA RECONSTRUCTION DÉLOCALISÉE DU COLLÈGE ROBESPIERRE À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE**

Personnalités :

Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
Monsieur Jean-Marie LECCIA, Principal de son collège ou son représentant

Personnes qualifiées :

Monsieur François ROUANET, Architecte  
Monsieur Jacques SBRIGLIO, Architecte  
Monsieur Jean-François LIOGIER, Architecte  
Monsieur LEJEUNE, Ingénieur

Personnes invitées au titre de l'article 24-III du C.M.P. avec voix consultative :

Madame Janine ECOCHARD, Vice-Présidente du Conseil Général, déléguée à l'Education  
Monsieur Alkis VOSKARIDES, Architecte  
Madame Véronique SCHAEGIS, Architecte  
Monsieur Charles BELLOT, Architecte

Marseille, le 19 juillet 2012

Le Président du Jury  
André GUINDE

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

**Service construction collèges****DÉCISION N° 12/50 DU 25 JUILLET 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE  
L'AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION  
DÉLOCALISÉE DU COLLÈGE ARENC BACHAS À MARSEILLE**

Décision n° 12/50

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14/04/2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention de mandat du 17 juin 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction délocalisée du Collège ARENC BACHAS à Marseille,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre n° 234/001 notifié à l'équipe de maîtrise d'oeuvre représentée par Monsieur Marc DALIBARD en date du 27 septembre 2009 pour un montant de 1 661 206,42 €. HT soit 1 986 802,88 €. TTC (Tranche ferme + Tranche Conditionnelle 1),

Vu l'avenant n° 1 à ce marché notifié à l'équipe de maîtrise d'oeuvre en date du 1<sup>er</sup> août 2008 pour un montant de 67 846,68 €. HT soit 81 144,63 €. TTC,

Vu l'avenant n° 2 à ce marché notifié à l'équipe de maîtrise d'oeuvre en date du 28 janvier 2010, pour un montant de 64 831,00 €. HT soit 77 537,88 €. TTC,

Vu l'avenant n° 3 à ce marché notifié à l'équipe de maîtrise d'oeuvre en date du 27 juillet 2010 et sans incidence financière,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juillet 2012,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juillet 2012 pour la passation de l'avenant n° 4 d'un montant de 88 807,66 €. HT soit 106 213,96 €. TTC au marché de maîtrise d'oeuvre n° 234/001 ayant pour objet de réévaluer le forfait de rémunération du maître d'oeuvre en fonction des modifications apportées au projet à la demande du Maître d'Ouvrage.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 4 d'un montant de 88 807,66 €. HT soit 106 213,96 €. TTC au marché de maîtrise d'oeuvre n° 234/004 notifié à l'équipe de maîtrise d'oeuvre représentée par Monsieur DALIBARD, ayant pour objet de réévaluer le forfait de rémunération du maître d'oeuvre en fonction des modifications apportées au projet à la demande du Maître d'Ouvrage est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 4.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\* \* \* \* \*

**DÉCISION N° 12/51 DU 25 JUILLET 2012 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE  
L'AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DES  
COLLÈGES ROMAIN ROLLAND ET VINCENT SCOTTO À MARSEILLE**

Décision n° 12/51

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention de mandat du 4 septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre n° 239/003 notifié à Monsieur Thomas VIELLIARD en sa qualité de mandataire des co-contractants solidaires VIELLIARD & FASCIANI, THALES Engineering & Consulting (THALES E-C) en date du 14 avril 2006 pour un montant de 1 505 100,00 € HT, soit 1 800 099,60 € TTC,

Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 239/003 notifié à Monsieur Thomas VIELLIARD en sa qualité de mandataire des co-contractants solidaires VIELLIARD & FASCIANI, COTEBA DEVELOPPEMENT en date du 2 avril 2007, sans incidence financière,

Vu l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 239/003 notifié à Monsieur Thomas VIELLIARD en sa qualité de mandataire des co-contractants solidaires VIELLIARD & FASCIANI, COTEBA DEVELOPPEMENT le 12 avril 2007 pour un montant de 19 566,30 € HT, soit 23 401,29 € TTC,

Vu l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 239/003 notifié à Monsieur Thomas VIELLIARD en sa qualité de mandataire des co-contractants solidaires VIELLIARD & FASCIANI, COTEBA le 7 juillet 2009, sans incidence financière,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juillet 2012,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juillet 2012 pour la passation de l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 239/003 pour un montant de 180 612,09 € HT, soit 216 012,06 € TTC, passé avec Monsieur Thomas VIELLIARD en sa qualité de mandataire des co-contractants solidaires VIELLIARD & FASCIANI Architectes et ARTELIA Bâtiment & Industrie ayant pour objet de prendre en compte le changement de dénomination de la Société « COTEBA » en « ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE » ; de réévaluer le forfait de rémunération du maître d'oeuvre et l'intégration de la SEGPA du collège Vincent Scotto au collège Romain Rolland.

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 239/003 passé avec Monsieur Thomas VIELLIARD en sa qualité de mandataire des co-contractants solidaires VIELLIARD & FASCIANI Architectes et ARTELIA Bâtiment & Industrie ayant pour objet de prendre en compte le changement de dénomination de la Société « COTEBA » en « ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE » ; de réévaluer le forfait de rémunération du maître d'oeuvre et l'intégration de la SEGPA du collège Vincent Scotto au collège Romain Rolland, est approuvé, pour un montant de 180 612,09 € HT, soit 216 012,06 € TTC.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 4 pour un montant de 180 612,09 € HT, soit 216 012,06 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\* \* \* \* \*

**DÉCISION N° 12/52 DU 25 JUILLET 2012 ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE ANDRÉ MALRAUX À MARSEILLE**

Décision n° 12/52

Objet : Décision d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de Construction du Gymnase A. Malraux à Marseille

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74 II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics du département,

Vu l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération n° 40 de la Commission Permanente du 23 juillet 2010 relative au lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie restreint pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Gymnase A. Malraux à Marseille,

Vu la convention de mandat du 18 janvier 2011 conclue avec la SAPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Construction du Gymnase A. Malraux à Marseille,

Vu le procès-verbal du Jury de concours de maîtrise d'œuvre du 05 octobre 2011 émettant un avis favorable à l'admission à concourir des cinq équipes de concepteurs pour l'opération susvisée,

Vu le procès-verbal du Jury du 16 mai 2012, relatif à l'opération susvisée, émettant un avis motivé, et proposant un classement des projets remis par les 5 équipes (dont les mandataires sont C. FLACHAIRE / A. GUICHARD – FRADIN & WECK – ATELIER DE ST ANTOINE – J. APACK / C. TEDDE – AEA ARCHITECTES),

Vu la décision du Pouvoir Adjudicateur, en date du 07 juin 2012, de désigner l'équipe représentée par le mandataire FRADIN & WECK et composée de INGENIERIE 84 / ADRET / INGECO / ACOUSTIQUE ET CONSEIL comme lauréat du concours précité, et d'engager avec elle les négociations avant de se prononcer sur le choix définitif du titulaire du marché,

Vu le rapport de négociation du 10 juillet 2012,

Considérant que suite à la négociation, le candidat FRADIN & WECK confirme, au regard des 4 critères de jugement des projets du règlement du concours, les atouts relevés par le jury. Qu'il s'engage à modifier son projet de manière à intégrer les observations du jury. Qu'il précise les moyens humains qu'il affecte à l'exécution de ses missions et s'engage sur le calendrier de l'opération pour les tâches qui le concernent.

DECIDE :

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Gymnase A. Malraux à Marseille est attribué au Groupement FRADIN & WECK (mandataire) et composé de INGENIERIE 84 / ADRET / INGECO / ACOUSTIQUE ET CONSEIL aux conditions suivantes :

Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché s'élève à 505 782,00 € HT (mission de base, missions complémentaires et tranche conditionnelle). Le taux de rémunération de la mission de base est de 11.30 % et le taux de rémunération pour la totalité de la mission (base + éléments complémentaires + tranche conditionnelle) est de 13.83 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (3 657 000 ,00 € HT)

Article 2 : Une indemnité forfaitaire d'un montant total de 21 000,00 € HT est allouée à chacun des 4 candidats suivants (mandataire des groupements), conformément à l'avis du jury :

- C. FLACHAIRE / A. GUICHARD
- ATELIER DE ST ANTOINE
- J. APACK / C. TEDDE
- AEA ARCHITECTES

Article 3 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Philippe DE MARQUEISSAC, Directeur Général, est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, Le 25 juillet 2012

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE



Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes  
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.13.31.32.26